

VD_OMNI PS.2024.0020 vom 24. Juli 2024

VD Tribunal cantonal, 2024-07-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2024.0020

FR: VD_OMNI PS.2024.0020 du 24 juillet 2024

IT: VD_OMNI PS.2024.0020 del 24 luglio 2024

Regeste

A. _____ /Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), Office régional de placement de la Riviera - Unité commune ORP-CSR | Recours contre la décision de la DGEM confirmant la réduction du forfait RI de 15% durant 2 mois à titre de sanction pour ne pas avoir remis les recherches d'emploi dans le délai légal. La recourante était informée des jours de vacances validés par son conseiller ORP (sans contrôle) et ne pouvait a priori pas considérer qu'elle était déliée de son obligation d'effectuer des recherches d'emploi durant les autres jours du mois litigieux. Rejet du recours.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai légal de trente jours suivant la notification de la décision entreprise (art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA■VD; BLV 173.36]), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD (applicable par renvoi de l'art. 99 LPA■VD), de sorte qu'il se justifie d'entrer en matière.

E. 2

Le refus d'observer d'autres instructions entraîne une diminution des prestations financières après un avertissement.

E. 3

Le montant et la durée de la réduction, fixés en fonction du type, de la gravité et de la répétition du manquement, sont de 15% ou de 25% du forfait, pour une durée de 2 à 12 mois. La réduction du forfait ne touche pas la part affectée aux enfants à charge.

E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. L'arrêt est rendu sans frais, la procédure dans les affaires de prestations sociales étant gratuite (art. 91 et 99 LPA-VD; art. 4 al. 3 du Tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative [TFJDA; BLV 173.36.5.1]). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens (art. 55 al. 1 a contrario, 91 et 99 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.